



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.024/II/PF

[REDACTED]

OBJET : *Plainte d'un particulier francophone de Fourons contre la Société flamande de l'Environnement.*

Monsieur le Ministre,

En date du 9 juillet 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 30 janvier 1993 déposée par un particulier francophone de Fourons contre le Ministère de la Communauté flamande et plus particulièrement la Société flamande de l'Environnement.

Il a reçu pour la taxe 1992 sur la protection des eaux de surface un avis de paiement en français. A cet avis était joint un coupon pour demander une information complémentaire.

Ayant renvoyé ce coupon en français, il a reçu une lettre et un dépliant en néerlandais, dans une enveloppe à en-tête néerlandaise mais avec son adresse en français.

Par votre lettre du 8 juin 1993 réf. M1/M8/3032/30.329, vous avez fait savoir que la «Vlaamse Milieumaatschappij» avait confié l'envoi des dépliants à un bureau publicitaire, qui a admis qu'une erreur matérielle s'était produite et a envoyé ensuite la documentation en français au plaignant.

2.-
La C.P.C.L. émet donc l'avis que la plainte, tout en étant recevable et fondée à l'origine, est actuellement dépassée par les faits.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président,

